Numéro 3 - 11 octobre 2018

Info-enseignant

INVITATION Enseignants à statut précaire et stagiaires

Le comité des jeunes du Syndicat de Champlain vous invite à une séance d'information générale sur les thèmes suivants : droits des personnes à statut précaire, listes de priorité d'emploi, évaluation, tâche, champs d'enseignement, types de contrats, salaire, droits sociaux, structure syndicale, etc.

Rencontre d'information

le jeudi 25 octobre 2018, de 16 h30 à 19 h 15 au bureau du Syndicat (7500 chemin de Chambly à Saint-Hubert)

Inscription obligatoire

Vous devez signifier votre intention de participer à la rencontre au plus tard le vendredi 19 octobre en utilisant le formulaire électronique que vous trouverez sur le site Internet du syndicatcham-Syndicat à plain.com, en cliquant sur « Inscriptions ». Votre inscription nous permettra de prévoir la documentation et le repas en quantité suffisante. Une confirmation de votre inscription vous parviendra quelques jours avant la formation.

Un buffet froid sera offert à la fin de la rencontre. Vous pourrez poser toutes vos questions aux personnes-ressources qui seront sur place à ce moment.

Vous avez assisté à cette rencontre l'an dernier? Notez bien que l'information qui y sera offerte est tout à fait similaire.

Au plaisir de vous rencontrer!

Sébastien Potvin Responsable du comité des ieunes

Débordement dans les classes spécialisées

de formation de groupes, pour certains ne s'applique pas, il faut recalculer le maxiregroupements d'élèves handicapés, le mum et la moyenne du nombre d'élèves maximum et la moyenne ne s'appliquent du groupe en fonction de sa composition pas s'il y a de l'aide visible qui est fournie.

En effet, une disposition de l'entente dépassement est donc très grand. nationale, la clause 8-8.01 F), stipule que : « [...] le maximum et la moyenne ne s'ap- nant quinze élèves (avec des codes de diffipliquent pas à un groupe d'élèves d'une culté différents). Dans ce cas, l'établisseclasse spécialisée handicapés en raison ment du nouveau maximum et de la noud'une déficience intellectuelle profonde ou velle moyenne indiquent qu'il y a un déen raison de troubles envahissants du déve- passement de sept élèves. loppement ou de troubles relevant de la psychopathologie ou handicapés en raison d'une déficience langagière sévère, si la commission fournit du soutien visible autre qu'une enseignante ou un enseignant.»

Il s'agit plus précisément des élèves qui ont des codes 23, 50, 53 et 34.

Or, récemment, quelques compositions de groupe parmi celles que nous avons reçues en adaptation scolaire ont particulièrement attiré notre attention.

Premier problème constaté

Bien que la classe soit homogène (tous les élèves ont le même code de difficulté) et que la clause 8-8.01 F) s'applique, le nombre d'élèves est si grand qu'il nous paraît déraisonnable, même s'il y a de l'aide visible.

Par exemple, citons le cas d'un groupe comprenant douze élèves TSA alors que la huit pour ce genre de regroupement au secondaire.

Si la moyenne était respectée, il y aurait donc deux groupes plutôt qu'un seul.

Deuxième problème observé

Lorsque le groupe est hétérogène (les élèves ont des codes de difficulté différents)

Vous savez peut-être que selon les règles et que, par conséquent, la clause 8-8.01 F) réelle. Ce faisant, le nombre d'élèves en

Prenons l'exemple d'un groupe compre-

Cueillette de données : à vous de jouer !

Les exemples donnés ci-haut sont bien réels et nous aimerions avoir un portrait de la situation pour l'ensemble de la Commission scolaire.

Pour les regroupements d'élèves handicapés en raison d'une déficience intellectuelle profonde, TSA, TRP et DL, nous vous demandons de communiquer avec nous, afin de nous faire connaître entre autres :

- votre ordre d'enseignement (préscolaire, primaire ou secondaire);
- le type de regroupement d'élèves auxquels vous enseignez (déficience intellectuelle profonde, TSA, TRP ou DL);
- le nombre d'élèves dans votre groupe;
- le code de difficulté de chacun de vos élèves.

Tant pour le préscolaire que pour le primaire et le secondaire, vous pouvez moyenne est de six et le maximum est de transmettre l'information à Mark Înfante courriel à l'adresse suivante : minfante@syndicatdechamplain.com encore par télécopieur au 450 462-4534.

Merci de votre collaboration!

Richard Bisson

Collecte des attaches à pain et des goupilles

et des goupilles se fera lors de la livraison l'onglet « Inscriptions ». du courrier syndical du 24 octobre.

grosseur d'une caisse de papier dans votre pour financer l'achat de fauteuils roulants établissement pleines d'attaches et de gou- offerts gratuitement aux plus démunis. pilles? Pour que nos livreurs les ramassent, vous devez remplir le formulaire prévu à

La prochaine collecte des attaches à pain cet effet à syndicatchamplain.com, sous

Elles seront ensuite remises à la Fonda-Vous avez une ou plusieurs boîtes de la tion Clermont Bonnenfant et recyclées

Merci pour votre contribution!

Précisions concernant la suppléance

Est-ce qu'un employé de soutien qui remplace un enseignant doit être payé selon l'échelle de traitement des suppléants oc- membre du personnel de soutien pour remplacer un enseicasionnels prévue à l'entente nationale des enseignants ?

Oui, c'est effectivement le cas, sauf s'il s'agit d'une surveil- produite par la Commission scolaire ? lance de quelques minutes, en attendant l'arrivée du suppléant ou de l'enseignant absent. Dans cette situation, la personne ment de décider si elle confie la suppléance à un employé de qui remplace est payée selon la classe d'emploi qu'elle détient, soutien ou non. c'est-à-dire à son taux horaire.

Est-ce que la direction peut décider de faire appel à un gnant, même s'il n'est pas inscrit sur la liste de suppléance

La réponse est oui. Il appartient à la direction de l'établisse-

Il faut donc retenir qu'il est permis à un employé de soutien de faire de la suppléance et d'être payé en conséquence.

Traitement du suppléant occasionnel				
Durée de remplacement dans une journée / Périodes concernées	60 minutes ou moins	entre 61 minutes et 150 minutes	entre 151 minutes et 210 minutes	plus de 210 minutes
À compter du 141° jour de travail de l'année scolaire 2017-2018	41,38 \$	103,45 \$	144,83 \$	206,90 \$
À compter du 142° jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	42,43 \$	106,08 \$	148,51 \$	212,15 \$

Ma plus belle histoire édition 2018-2019

C'est parti pour la 16e édition du concours d'écriture Ma plus texte (de 500 à 1 000 mots). Les belle histoire!

Ce concours, initié par la Fédération des syndicats de l'enseià la base pour mieux faire con- avant le 3 décembre 2018. naître la formation générale des adultes (alphabétisation, présecondaire, insertion, etc.).

Comment s'inscrire?

Vous avez reçu, dans le courrier syndical de la semaine dernière, la documentation (affiches, dé- nibles à syndicatchamplain.com pliants et formulaires) contenant les renseignements importants sur les modalités du concours.

Les élèves doivent rédiger un textes, accompagnés du formulaire d'inscription dûment rempli, doivent ensuite être achemignement (FSE-CSQ), a été pensé nés au Syndicat de Champlain

Après un processus de sélection adultes. Il s'adresse à tous les rigoureux, le concours culmine élèves inscrits à l'éducation des avec la publication d'un recueil contenant les 50 meilleurs textes reçus. En 2018, le recueil Ma plus belle histoire a été publié à 5000 exemplaires.

Tous les détails sont dispo-

Bonne chance!

Syndicat de Personnel enseignant et de soutien syndicatchamplain.com

Précisions sur le système de dépannage au primaire

nage est un filet de sécuri- festé dans l'école ? té pour parer aux situations d'urgence.

doit **convenir** avec le le système de dépannage. conseil des enseignantes et Situations d'urgence enseignants des orientations et des décisions à prendre au niveau de la répartition des suppléances à l'intérieur de celui-ci (clause 4-6.10 D 3 de l'entente locale).

Les enseignants à temps partiel qui travaillent à l'école peuvent aussi être dépannage pour les journées prévues à leur con- dépannage?

ment qualifiés

direction est-elle obligée d'utiliser le système de dépannage advenant qu'aucun suppléant ne soit disponible et qu'aucun enseignant

Le système de dépan- volontaire ne se soit mani-

Non, la direction peut alors utiliser soit un Pour qu'il soit valide, la employé non légalement direction d'établissement qualifié de son école, soit

Est-ce que le système de dépannage peut être utilisé pour un remplacement prévu la semaine sui-

Non, le dépannage doit être utilisé seulement en situation d'urgence.

Quelles situations d'urinclus dans le système de gence peuvent justifier l'utilisation du système de

On peut l'utiliser, entre Employés non légale- autres, pour les retards, les départs hâtifs, les maladies subites et les rencontres imprévues...

Richard Bisson